
REGLEMENT PARTICULIER de la CONSULTATION (RPC)

Marché-Cadre Fourniture de denrées alimentaires pour le CHT Gaston-Bourret

Relance des lots 7, 15, 16 et 18

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 – OBJET.....	3
1.2 – MODE DE PASSATION.....	3
1.3 – TYPE ET FORME DU MARCHÉ-CADRE.....	3
1.3.1 – Définition du marché-cadre	3
1.3.2 – Définition des marchés subséquents.....	3
1.4 – DECOMPOSITION EN LOTS.....	4
1.5 – NOMBRE DE TITULAIRES PAR LOT.....	4
1.6 – CONSULTATION ET ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	4
1.6.1 – Remise en concurrence	4
1.6.2 – Attributions des marchés subséquents	5
1.6.3 – Attribution premier marché subséquent.....	5
1.7 – NOMENCLATURE	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.2 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.3 – VARIANTES	6
2.4 – OPTIONS	6
2.5 – CONFIDENTIALITE ET MESURE DE SECURITE	6
2.6 – VISITE DE SITE	6
ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	6
3.1 – DUREE DU MARCHÉ	6
3.2 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT.....	6
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 – REMISE DES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER	7
5.2 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
ARTICLE 6 – PRESENTATION ET CONTENANCE DES OFFRES.....	10
6.1 – INTEGRITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	10
6.2 – MODIFICATIONS MINEURES AU DOSSIER DE CONSULTATION	10
6.3 – PRESENTATION ET CONTENANCE DES OFFRES	10
6.3.1 – Pièces permettant de juger les candidatures.....	10
6.3.2 – Pièces permettant de juger les offres	12
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES VARIANTES.....	12
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUVERTURE DES OFFRES	13
ARTICLE 9 – JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	13
ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES.....	13
10.1 – CRITERES DE JUGEMENT ET DE CLASSEMENT DES OFFRES	13
10.1.1 – Pondération des critères	14
10.2 – VERIFICATION DES OFFRES	16
10.2.1 – Pièces justificatives complémentaires	16
10.2.2 – Vérifications.....	16
10.2.3 – Justificatifs de la conformité aux obligations sociales et fiscales	16
ARTICLE 11 – INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET RESULTATS DE LA CONSULTATION	17
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

Le présent marché-cadre et les marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement ont pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le Centre Hospitalier Territorial (CHT) Gaston-Bourret.

Ces denrées alimentaires sont destinées à la confection des repas servis quotidiennement aux patients du CHT. Ces marchés (cadre et subséquent) revêtent une importance essentielle car ils contribuent directement à la qualité de la prise en charge nutritionnelle et au bien-être des patients hospitalisés. La restauration hospitalière constitue un maillon clé du parcours de soins : elle doit répondre à des besoins nutritionnels spécifiques, à des régimes particuliers et à des impératifs sanitaires stricts, nécessaires à la préparation de menus variés, équilibrés et adaptés aux différents régimes prescrits.

Ces marchés sont donc stratégiques pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité du service public hospitalier. Dans ce contexte, la fiabilité et la régularité des livraisons constituent un enjeu majeur car elles conditionnent directement la capacité du service de restauration à planifier, produire et distribuer les repas aux patients dans les délais impartis.

Les prestations sont décrites dans le Cahier des clauses techniques particulières.

1.2 – Mode de passation

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, 4 lots (lot 7, 15, 16 et 18 listés à l'article 1.4 ci-après) ont été déclarés infructueux. Ces lots sont relancés en gré à gré selon les dispositions de l'article 35-1 de la Délibération n°424 du 20 mars 2019 *portant réglementation des contrats et marchés publics*.

1.3 – Type et forme du marché-cadre

Il s'agit d'un marché-cadre multi-attributaire à émissions de bons de commandes conformément au II de l'article 33-4 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 *portant réglementation des contrats et marchés publics*.

1.3.1 – Définition du marché-cadre

Les marchés-cadres multi-attributaires sont des contrats conclus avec plusieurs fournisseurs, prestataires ou entrepreneurs ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées, selon les dispositions du I de l'article 33-4 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 *portant réglementation des contrats et marchés publics*.

1.3.2 – Définition des marchés subséquents

Les marchés subséquents sont conclus avec les titulaires du marché-cadre.

Les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans le marché-cadre en vertu des dispositions du V de l'article 33-4 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 *portant réglementation des contrats et marchés publics*.

Les marchés subséquents prendront la forme d'un marché à bons de commande fixant toutes les conditions d'exécution des prestations.

1.4 – Décomposition en lots

Le présent marché-cadre est alloté selon les familles de produits des catégories homogènes des marchés publics de denrées alimentaires :

Allotissement	Noms des lots (marché-cadre et marchés subséquents)	Catégories Homogènes du CHT	Catégorie homogène – intitulés des familles de denrées alimentaires
LOT 07	VIANDES DE BOUCHERIE (Bœuf – Veau – Porc – Agneau – Cerf)	10.07.01	Viandes et abats de boucherie, gibiers frais ou réfrigérés.
LOT 15	EPICERIE CONDITIONNEMENT INDIVIDUEL	10.14.02	Condiments, assaisonnements (vinaigrette, sel poivre, sucre, édulcorant), et divers produits épicerie en conditionnement, individuel restauration collective
LOT 16	EPICERIE APPERTISEE EN BOITAGE ET OU EN CONDITIONNEMENT SOUS VIDE	10.14.03	Conserves de légumes et autres produits appertisées en boîte ou sous vide
LOT 18	EPICERIE CUISINE COLLECTE CONDITIONNEMENT VRAC	10.14.05	Condiments, assaisonnements (vinaigre, sucres, moutarde, mayonnaise), pâtisseries et divers produits épicerie en conditionnement vrac restauration collective.

Les candidats peuvent remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

Dans l'hypothèse où le candidat répond à plusieurs lots, il devra fournir **un acte d'engagement par lot** et le Bordereau de Prix Unitaires / devis estimatif test pour chacun des lots pour lesquels il se porte candidat.

1.5 – Nombre de titulaires par lot

A l'issue de la consultation, il sera retenu trois (3) titulaires par lot. Ce seront les **titulaires du marché-cadre**.

Toutefois, si le nombre de candidatures ou d'offres recevables étaient inférieures, alors il pourra être retenu un ou deux titulaires par lots.

1.6 – Consultation et attribution des marchés subséquents

1.6.1 – Remise en concurrence

Tous les six mois environ, pour chaque lot, **les titulaires du marché-cadre** seront remis en concurrence. Celle-ci s'effectuera par courriel adressé à chaque titulaire, en précisant :

- Le bordereau de prix unitaires et autres documents à remplir
- Les modalités de réponse et de présentation de l'offre
- Les critères de jugement des offres et leur pondération. Dans le cas où ils ne sont pas précisés, alors ceux énoncés dans l'appel d'offres du marché-cadre sont repris.

Le délai de consultation est de 7 jours minimum et de 21 jours maximum.

Lors de la remise en concurrence, selon les besoins du CHT, les quantités ou certaines références pourront être revues.

1.6.2 – Attributions des marchés subséquents

Le marché subséquent sera attribué à l'offre classée en 1^{ère} position :

- Soit sur la base du seul critère prix
- Soit sur la base d'une pluralité de critères parmi les suivants :
 - Prix,
 - Qualité nutritionnelle des produits manufacturés répondant aux obligations et/ou recommandations en vigueur définies par le GEMRCN (évaluation selon les fiches techniques).
 - Respect du calibrage produit et des spécificités techniques exprimés par le CHT.
 - Certification des origines produits

Les critères seront spécifiés dans le courriel de remise en concurrence.

1.6.3 – Attribution premier marché subséquent

Le premier marché subséquent est attribué au titulaire du marché-cadre classé en 1^{ère} position à l'issue de la procédure de marché-cadre.

Sauf indication contraire, la notification du marché-cadre vaut notification du premier (1^{er}) marché subséquent.

1.7 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
03142300-1	Produits alimentaires d'origine animale
15800000-6	Produits alimentaires divers
15894000-1	Produits alimentaires transformés

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 – Options

Les options ne sont pas autorisées par le pouvoir adjudicateur.

2.5 – Confidentialité et mesure de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.6 – Visite de site

Sans objet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1 – Durée du marché

La durée est fixée à l'article 4.1 du CCAP.

3.2 – Modalités essentielles de financement

Aucune avance n'est prévue pour le présent marché.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement Particulier de la consultation (RPC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- L'Acte d'Engagement (AE) du marché-cadre et ses annexes,
- Pour chaque lot, un Bordereau de Prix Unitaire (BPU)/Devis estimatif test (DET) du marché-cadre.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Remise des offres sous format papier

Les soumissions devront être remises, avant les date et heure indiquées dans l’avis d’appel à concurrence ou ses modificatifs soit :

- par voie postale, envoi d’un pli recommandé avec avis de réception à l’adresse suivante :
Bureau des Marchés de la Direction des Achats et de la Logistique (DAL) du CHT
BP J5 – 98849 NOUMEA CEDEX
- par dépôt contre récépissé au Bureau des Marchés de la DAL du CHT :
situé au 110 avenue Joseph WAMYTAN à Dumbéa
de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00.

Les offres :

- qui parviendraient après la date et l'heure limites indiquées dans l’avis d’appel à concurrence ou ses modificatifs ;
 - qui seraient remises sous enveloppe non cachetée ;
 - dont l’enveloppe unique porterait des indications autres que celles mentionnées à l’article 6.3 ci-dessous telles que mention de l’expéditeur, cachet de la société, etc....
- ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs et contre récépissé.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

5.2 – Transmission des candidatures et des offres par voie électronique

a. Le dépôt électronique des plis

Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil entreprise : www.marchespublics.nc

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l’opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l’heure de fin de réception faisant référence.

L’absence de message de confirmation de bonne réception ou d’accusé de réception électronique signifie que la réponse n’est pas parvenue à l’acheteur public.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions à l’acheteur public sur le dossier de consultation.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s’assurer du bon fonctionnement de l’environnement informatique. L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’ils doivent au moins disposer d’un logiciel de navigation sur Internet et d’un outil de signature électronique.

b. La signature électronique des documents

La signature électronique des documents n'est pas imposée au stade de la remise des offres.

Si le candidat souhaite toutefois apposer une signature électronique, elle doit permettre d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le soumissionnaire selon les exigences posées aux articles 1316 et 1316-4 du Code Civil.

Les candidats signent de préférence la totalité des fichiers constituant l'offre au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

- chaque document à signer doit être signé de façon unitaire ;
- le certificat de signature électronique doit être conforme aux dispositions de signature sécurisée issues du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001¹ ;
- le certificat ne doit pas être révoqué à la date de signature du document ;
- le certificat ne doit pas être arrivé à expiration à la date de signature du document ; le certificat doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société. La signature d'un fichier compressé (Zip) ne vaut pas signature de documents qu'il contient

Il est précisé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Il ne s'agit toutefois pas d'un motif de rejet des offres. En cas d'attribution, la signature des documents sera requise avant notification du marché.

c. La présentation des dossiers

Les formats informatiques acceptés pour la transmission des fichiers sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .jpg, .png, et html.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que : formats exécutable (.exe, .com, .scr, ...), macros, active X, applets, scripts...

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et ne sera pas retenu.

d. La copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique doivent faire parvenir cette copie soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB), soit sur un support papier.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique.

¹ Décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« COPIE DE SAUVEGARDE »

**Consultation relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le CHT Gaston Bourret
Relance des lots 7, 15, 16 et 18**

Nom ou dénomination du candidat

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL
Direction des Achats et de la Logistique
Bureau des Marchés Publics
BP J 5 – 98849 NOUMEA CEDEX

Toute offre qui ne comporte pas la mention « copie de sauvegarde » et qui émane d'un candidat ayant déjà remis un dossier par voie électronique, est réputée n'être jamais arrivée. Seul le pli parvenu par voie électronique sera pris en compte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 8 de l'arrêté n° 2013-347/GNC du 12 février 2013 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou lorsque les fichiers informatiques transmis n'ont pu être ouverts.
 - e. L'antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

f. La rematérialisation des offres

Dans le cas où l'offre dématérialisée a été retenue, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous format papier de tous les éléments constitutifs du marché à valeur contractuelle.

Il s'engage également à ce que la personne physique auteur de la signature électronique procède à leur signature manuscrite sans effectuer la moindre modification de ceux-ci.

Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 6 – PRESENTATION ET CONTENANCE DES OFFRES

6.1 – Intégrité du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Aucune modification ne peut être apportée au DCE et ses annexes par le candidat, hormis les cas expressément prévus dans le présent règlement.

6.2 – Modifications mineures au Dossier de Consultation

Le CHT se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres par l'avis d'appel public à concurrence et ses modificatifs. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.3 – Présentation et contenance des offres

Les candidats doivent fournir les offres entièrement rédigées en langue française en un (1) seul exemplaire original, l'unité monétaire est le Franc Pacifique (F CFP) et présentées de la manière suivante :

- **une enveloppe UNIQUE** fermée adressée au CHT, portant en suscription les mentions ci-après à l'**exclusion** de toute désignation de l'expéditeur :

CONSULTATION CONCERNANT

LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CHT GASTON BOURRET RELANCE DES LOTS 7, 15, 16 et 18

A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES

A déposer impérativement au Bureau des Marchés Publics

de la Direction des Achats et de la Logistique du CHT Gaston Bourret

Nota : Aucun cachet ni mention de la société ne doit apparaître sur l'enveloppe.

La soumission est constituée des documents suivants :

- les pièces permettant de juger les candidatures décrites au 6.3.1.
- les pièces permettant de juger les offres décrites au 6.3.2.

Afin de faciliter les opérations de dépouillement et de vérification, il serait apprécié que ces documents soient placés dans l'ordre mentionné dans le présent Règlement Particulier de la Consultation

Toute soumission non accompagnée des pièces prévues ci-après sera qualifiée d'irrégulière et éliminée, sauf demande de complément.

6.3.1 – Pièces permettant de juger les candidatures

Chaque candidature devra contenir obligatoirement la Déclaration d'Intention de Soumissionner (DIS) et le Certificat de conformité fiscale et sociale ou déclaration sur l'honneur ci-après, nécessaire à l'appréciation des capacités juridiques, techniques et financières du soumissionnaire.

Pièce
La Déclaration d'Intention de Soumissionner (DIS) dûment complétée, datée et signée par une personne dûment habilitée.
Le certificat de conformité fiscale et sociale (ou attestation équivalente) ou la déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée par une personne dûment habilitée indiquant qu'il n'est pas en situation d'incapacité juridique à soumissionner à la date du dépôt de l'offre conformément aux dispositions de l'article 13-7 de la Délibération n°424 du 20 mars 2019.
Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés attestant de la non faillite des candidats (K-Bis datant de moins de trois (3) mois à la date de remise de l'offre de l'entreprise).
Attestation bancaire ayant valeur de garantie financière complétée d'un RIB.
Une présentation de l'entreprise : - Moyens humains du candidat : effectifs, qualification, organigramme, fonctionnement global, contacts. - Moyens techniques du candidat : installations, matériels, véhicules... - Chiffres d'affaires des 3 dernières années. - Références en rapport avec l'objet du marché.
Les documents ou agréments particuliers ci-après : - Agréments véhicules pour le transport de marchandise à température dirigée ; - Autorisation d'exercer délivré par le SIVAP (cf. Délibération n°155 du 29 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires).
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
Toutes pièces que le candidat estimerait de nature à appuyer sa candidature.

Les candidats ayant soumissionné lors du précédent appel d'offres ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements s'ils demeurent valables. (Art 13-8 dernier alinéa de la Délibération n°424).

Il est toutefois demandé de fournir la déclaration d'intention de soumissionner (DIS).

6.3.2 – Pièces permettant de juger les offres

L'offre est composée des pièces suivantes classées dans l'ordre suivant :

- **Le projet de marché complet comprenant lui-même les pièces décrites ci-après,**

Le projet de marché doit être strictement conforme au Dossier de Consultation et comprendre les pièces suivantes :

Pièces
L'Acte d'Engagement (AE) complété entièrement et daté par une personne dûment habilitée, pour chaque lot auquel le candidat soumissionne. Accompagné d'un Relevé d'identité Bancaire (RIB).
Le Bordereau de prix unitaires / Devis Estimatif Test (DET) complétés entièrement, datés par une personne dûment habilitée, pour chaque lot auquel le candidat soumissionne. Nota : Pour chaque lot, le fichier Excel fourni contient deux onglets à compléter .
Les fiches techniques produits* (en français ou traduite en français) et la certification des origines produits .

En cas de dépôt d'offre sur support papier, il est demandé au candidat de **fournir une (1) clef USB** au format PDF de préférence comprenant l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre citées ci-dessus. Un fichier par pièce (au moins pour les pièces de l'offre) serait apprécié au lieu d'un fichier regroupant l'ensemble des pièces.

* **Pour les fiches techniques produits**, il est demandé de numériser, classer et nommer les fichiers comme suit :

- En cas de réponses à plusieurs lots, créer un dossier par lot ;
- Nommer chaque fiche par code denrées DATAMEAL suivi de la désignation du produit (les codes DATAMEAL figurent sur le BPU/DET)

Par exemple, pour le sauté de veau (lot n°7) : créer un dossier « lot 7 », puis nommer le fichier de la fiche technique « DVE005 – saute de veau »

NOTA : Afin de faciliter l'analyse des offres, il est demandé de **joindre également le fichier BPU/DET sous format Excel** sur la clé USB (en cas de dépôt papier) ou par voie dématérialisée (en cas de dépôt sur la plateforme des marchés publics).

Le fichier Excel complété doit être conforme au fichier papier (en cas de dépôt des plis sous format papier) ou PDF (en cas d'offre sous format électronique).

La signature de l'acte d'engagement et du BPU/DET n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre. Mais elle est requise, en cas d'attribution, avant la notification du marché.

Ainsi, **la signature de l'acte d'engagement et du BPU/DET lors du dépôt des plis est vivement recommandée.**

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES VARIANTES

Sans objet

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUVERTURE DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres et dans les conditions fixées à l'article 26 de la Délibération n°424 du 20 mars 2019.

Les critères d'élimination seront les suivants :

Le non-respect des dispositions de l'article 27-2 de la Délibération n°424 du 20 mars 2019 *portant sur la réglementation des contrats et marchés publics* : « La Commission d'Appel d'Offres arrête la liste des soumissionnaires admis à concourir en application des principes de l'article 13-7 de la présente Délibération. Elle élimine les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ainsi que les offres qu'elle estime anormalement basses en justifiant sa décision suite à l'examen des éléments fournis par le soumissionnaire concerné. »

ARTICLE 9 – JUGEMENT DES CANDIDATURES

Le candidat doit démontrer, à travers son dossier de candidature, qu'il dispose des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution des prestations du marché, faute de quoi sa candidature sera rejetée.

Conformément à l'article 13-7 de la Délibération n°424 du 20 mars 2019 sus référencée, les candidatures seront jugées sur la base des capacités nécessaires à l'exécution du marché au regard de son objet et de ses conditions d'exécution.

Conformément à l'article 27-1 de la Délibération n°424 du 20 mars 2019 susvisée, s'il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande du CHT.

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES

10.1 – Critères de jugement et de classement des offres

Ne participent pas au jugement les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées ainsi que les offres anormalement basses.

Le jugement des offres sera effectué conformément à l'article 27-1 II et III de la Délibération n°424 du 20 mars 2019 en appliquant les dispositions suivantes :

- « Offre irrégulière

Est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

- Offre inacceptable

Est inacceptable une offre lorsque son prix excède le seuil défini dans le règlement de la consultation, en référence à l'estimation administrative ou aux ressources financières allouées au marché, retenues par le maître d'ouvrage avant le lancement de la procédure.

Dans le cadre de la présente consultation, une offre est inacceptable lorsque son montant excède :

- ☒ 30 % de l'estimation administrative.

- Offre inappropriée

Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation. Une offre inappropriée est assimilable à une absence d'offre.

- Offre anormalement basse

Une offre anormalement basse se définit comme présentant des caractéristiques telles que le marché ne pourra pas être exécuté jusqu'à son terme dans le respect du cahier des charges et des prix convenus, ou étant dénuée de toute réalité économique, révélant des pratiques de nature à fausser l'égalité entre les entreprises candidates. »

L'identification des offres anormalement basses se fera par application de la méthode décrite à l'article 27-1 III citée ci-dessus.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer, pour chaque lot, le marché-cadre aux trois premiers soumissionnaires dont les offres seraient les mieux classées.

Dans le cas où seules une ou deux offres seraient classées, alors le marché-cadre serait attribué, respectivement, à un ou deux soumissionnaires.

Les marchés subséquents ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

10.1.1 – Pondération des critères

La pondération des critères et la notation sont identiques pour chacun des lots.
Chaque lot est analysé et noté distinctement et indépendamment.

Les critères de jugement sont pondérés de la manière suivante :

Critère d'attribution	Pondéré sur
La valeur technique (NT)	40%
La valeur économique (NE)	60%

Notation des critères :

- une note variant de 0 à 100 sera attribuée aux offres,
NT : note valeur technique et **NE** : note valeur économique.
- la note globale, **N**, de chaque soumissionnaire, correspond à la somme des notes obtenues pour les valeurs Technique et Economique, multipliées par le coefficient correspondant.
 $N = NT \times 0,40 + NE \times 0,60$

L'offre qui aura obtenu la meilleure note globale N sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

1/ Critère « Valeur Technique »

Les sous-critères rentrant dans l'appréciation du critère « Valeur Technique » sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Les notes sont modulées par poste et varient en fonction des éléments transmis par le candidat.

Partie TECHNIQUE par lot	
Sous-critère	NT : notation sur
Qualité nutritionnelle des produits manufacturés répondant aux obligations et/ou recommandations en vigueur définies par le GEMRCN (évaluation selon les fiches techniques)	50
Respect du calibrage produit et des spécificités techniques exprimés par le CHT.	40
Certification des origines produits.	10
Le total des sous-critères est noté sur :	100

Comme pour le critère économique, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour le critère technique, afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

2/ Critère « Valeur économique »

Une note (NE) sera attribuée de la façon suivante.

Les sous-critères rentrant dans l'appréciation du critère « Valeur Economique » sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

La note globale NE varie de 0 à 100.

Les offres anormalement basses seront traitées conformément aux dispositions de l'article 27-1 III de la Délibération n°424 du 20 mars 2019 et seront écartées.

Partie ECONOMIQUE	
Sous-critère	NE : notation sur
$\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du soumissionnaire}} \times 100$	100
Le total des sous-critères est noté sur	100

SYNTHESE DES OFFRES

Chaque offre sera notée de la manière suivante :

La note globale N varie de 0 à 100 et est calculée comme suit : **N = NT x 0,40 + NE x 0,60**

Critère de sélection	Note de 0 à 100	Coefficient de pondération (%)	Note du critère
Valeur technique de l'offre		40	
Valeur économique de l'offre		60	
NOTE GLOBALE :			

A noter que chaque note de critère ou de sous-critère est arrondie à la 1ère décimale.

L'ensemble des offres sera ensuite classé par ordre décroissant des notes totales obtenues conformément aux dispositions de l'article 27-2 de la Délibération n°424 du 20 mars 2019.

10.2 – Vérification des offres

10.2.1 – Pièces justificatives complémentaires

Le CHT se réserve le droit de demander aux candidats lors du jugement des offres de fournir :

- toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées ci-dessus.
- des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires.

10.2.2 – Vérifications

Les indications portées dans le bordereau des prix unitaires (BPU), prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Toutefois, s'il manque un prix unitaire dans le BPU, il est expressément convenu qu'il pourra être pris en compte s'il est trouvé dans le détail estimatif test, ou à défaut dans tout autre document de l'offre.

S'il est constaté dans le détail estimatif test (DET) figurant dans l'offre d'un candidat des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report, des prix unitaires erronés ou manquants ou encore des quantités non conformes au détail estimatif du DCE, les corrections nécessaires seront apportées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif test qui sera pris en considération.

Si un sous-détail de prix unitaire est exigé dans l'offre, c'est le prix unitaire indiqué dans le BPU ou à défaut le détail estimatif test, qui prévaudra.

S'il est constaté dans ce sous-détail des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report, des prix d'unité ou des quantités manquants ou erronés, ou encore un prix unitaire global différent de celui qui prévaut, le candidat concerné sera invité à confirmer son offre de prix unitaire et, s'il y a lieu, à mettre son sous-détail en cohérence dans un délai approprié ; en cas de refus, il s'élimine de lui-même de l'appel d'offres.

10.2.3 – Justificatifs de la conformité aux obligations sociales et fiscales

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions des articles 13-8 1°) et 27-2 de la Délibération n°424 du 20 mars 2019 :

- La Commission d'Appel d'Offres procède au classement des offres par ordre décroissant et propose d'attribuer le marché à un des candidats ;
- Ce candidat devra fournir la preuve de la régularité de sa situation sociale et fiscale, accord d'échelonnement compris, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la demande du CHT :
 - Attestation sociale relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
 - Attestation fiscale en trois (3) volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

- Tout document métropolitain, ou du pays d'origine, équivalent en matière de conformité aux obligations fiscales et sociales.
- Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

Nota : Le candidat domicilié à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie doit produire un certificat émanant des administrations et organismes compétents de son pays d'origine attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 11 – INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET RESULTATS DE LA CONSULTATION

Le CHT avisera les soumissionnaires de l'acceptation ou du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres.

Le marché ne pourra être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve de la production des attestations et certificats, accords d'échelonnement compris, délivrés par les administrations et organismes compétents relatifs à leurs obligations fiscales et sociales, dans les conditions prévues au présent RPC, lorsque la régularité de la situation du soumissionnaire au regard de ces obligations aura fait l'objet d'une attestation sur l'honneur comme le permet l'article 6.3.1 du présent RPC. Si le soumissionnaire ne peut produire ces attestations et certificats, son offre est rejetée. Dans ce cas, la même demande est présentée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le marché sera notifié au candidat retenu, après transmission pour contrôle de légalité à la « *Direction de la Légalité et des Affaires Juridiques – Bureau des Collectivités Locales* ».

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du marché, le représentant légal du CHT portera à la connaissance du public le nom du titulaire ainsi que le montant du marché par un avis d'attribution publié sur les mêmes supports de publication que ceux utilisés pour l'avis d'appel public initial.

Il est toutefois précisé que le CHT se réserve expressément le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la préparation de leur candidature et de leur offre, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres mentionnée dans l'avis d'appel public à concurrence, une demande écrite adressée par courrier électronique à :

marches.publics@cht.nc

Une réponse écrite, accompagnée de la question posée, sera alors adressée à tous les soumissionnaires s'étant identifiés et ayant fourni une adresse mail valide lors du retrait du dossier de consultation des entreprises, au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

A Dumbéa, le 21/07/2026

Le Directeur Général

Monsieur Leslie LEVANT